

DPE5 - DSDEN 31 – VERSION 15/01/2026  
Codification AGAPE : BED-REF

## FICHE DE POSTE

### Enseignant(e) référent(e) départemental Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé (PIAL)

#### 1. Cadre

Placé sous l'autorité de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale, l'enseignant référent PIAL exerce ses activités sous l'autorité hiérarchique des IEN du SDEI. Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par les inspecteurs du SDEI.

La charge de travail du chargé de mission dépasse le simple cadre des heures scolaires pour le temps où il n'enseigne pas aux élèves. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures annuelles. L'exercice à temps partiel n'est pas compatible avec ce type de fonction.

#### 2. Missions et activités

- Aide au diagnostic et à l'établissement des besoins pour chaque PIAL
- Aide à l'organisation de l'aide humaine dans chacun des PIAL en concertation avec les services concernés
- Aide à l'animation du réseau des PIAL
- Formation des personnels des PIAL, dont les AESH
- Elaboration des comptes rendus des expérimentations et du tableau de bord

#### 3. Compétences et aptitudes attendues

- Témoigner d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves à besoins éducatifs particuliers
- Être capable d'aider les personnels dans la mise en œuvre de parcours de formation des élèves handicapés,
- Être capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt du service, se rendre disponible et réactif afin de faire face aux éventuelles urgences,
- Posséder une aptitude assurée à la communication écrite et orale, disposer de compétences rédactionnelles et d'animation de réunions
- Disposer d'aptitudes à l'écoute, à l'empathie, à la communication, tout en sachant aussi affirmer les choix institutionnels et prendre les distances nécessaires.
- Maîtriser l'outil informatique (traitement de texte, tableur, messagerie électronique) pour un usage autonome et efficace.

#### 4. Conditions d'exercice

L'enseignant référent est rattaché au SDEI 31.

La charge de travail de l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000).

A la fin de chaque année scolaire, un rapport d'activité, articulé autour des différents champs de sa lettre de mission sera rédigé et adressé au supérieur hiérarchique.

## **5. Spécificité**

Horaires :

Une réelle souplesse dans l'aménagement des horaires est requise.

Titre requis :

Professeur des écoles titulaire du CAPPEI

## **6. Affectation - situation administrative**

Nomination à titre définitif au mouvement principal.